

# COMMUNE DE CASTERA-VERDUZAN (Gers)

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 2 633 195 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 46.96 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 202 783.78 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	Montant en €	<b>Recettes</b>	Montant en €
Dépenses courantes	359 400.00	Excédent brut reporté	1 410 377.00
Dépenses de personnel	564 800.00	Recettes des services	48 900.00
Autres dépenses de gestion courante	265 096.17	Impôts et taxes	835 901.33
Dépenses financières	7 487.61	Dotations et participations	266 367.00
Dépenses exceptionnelles	6 000.00	Autres recettes de gestion courante	55 500.00
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	16 000.00
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	50.00
Total dépenses réelles	1 202 783.78	Autres recettes	100.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Total recettes réelles	2 633 195.33
Virement à la section d'investissement	1 430 411.55	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
<b>Total général</b>	<b>2 633 195.33</b>	<b>Total général</b>	<b>2 633 195.33</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 69.54 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 125.00 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18.50 %
  -

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 630 365 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 222 102 € soit une hausse de 3.45 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une nouvelle école élémentaire...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Solde d'investissement reporté	111 195.00
Solde d'investissement reporté	0.00	Virement de la section de fonctionnement	1 430 411.55
Remboursement d'emprunts	32 803.92	FCTVA	26 000.00
Travaux de bâtiments	1 430 040.19	Mise en réserves	0.00
Travaux de voirie et acquisitions	570 406.00	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	0	Taxe aménagement	5 000.00
Autres dépenses (études)	0.00	Subventions	50 000.00
Charges (écritures d'ordre)	0.00	Remboursement avance lotissement	410 643.56
Autres immobilisations financières (avance BA)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	0.00
<b>Total général</b>	<b>2 033 250.11</b>	<b>Total général</b>	<b>2 033 250.11</b>

### c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- études et travaux préparatoires pour l'aménagement de la salle de sports

### d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 50 000.00 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 2 633 195.33 €

Recettes et dépenses d'investissement : 2 033 250.11 €  
réparties de la façon suivante :

- recettes : crédits reportés 2024 : 1 410 377.00 €

- recettes : crédits reportés 2024 : 111 195.00 €

b) Principaux ratios

dépenses réelles de fonctionnement / population	1 158.75 €
recettes réelles de fonctionnement / population	1 178.05 €
DGF / population	213.97 €
encours de la dette / population	531.80 €
encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	45.14 %
épargne brute / recettes réelles de fonctionnement	2.00 %

c) Etat de la dette

- annuité nette de la dette de l'exercice = 40 291.53 €